

Arrêté n° M24.003

RÉGIE D'AVANCES 15532
CLASSES TRANSPLANTÉES

Modification de l'acte constitutif de régie temporaire
Modification du montant de l'avance pour les séjours 2024

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE20.040 du 05 juillet 2020 donnant pouvoir au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'acte constitutif de la régie du 20 mars 1991,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 janvier 2024,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il convient de fixer le montant de l'avance de la régie Classes Transplantées à 250€ (deux-cent cinquante euros) pour le séjour du 02 février au 13 février 2024 et à 350€ (trois-cent cinquante euros) pour le séjour du 23 mars au 1^{er} avril 2024.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

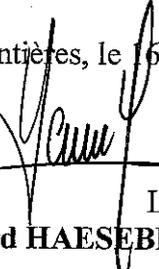
ID : 059-215900176-20240116-M24003-AR



Article 2 : Les autres dispositions des délibérations et arrêtés susvisés restent inchangées,

Fait en Mairie d'Armentières, le 16/01/2024




Le Maire,
Bernard HAESBROECK